



Interdire une profession liberale

Par **luce721006**, le **06/05/2013** à **06:29**

bonjour
Pendant une a/g comment entériner l' interdiction de l'installation d'une profession liberale au sein d une copropriété ? Merci

Par **amajuris**, le **06/05/2013** à **09:52**

bjr,
le règlement de copropriété interdit-il l'exercice de professions libérales dans votre copropriété ?

Par **luce721006**, le **06/05/2013** à **09:54**

NON

Par **amajuris**, le **06/05/2013** à **10:20**

je suis surpris très souvent le RC indique si c'est un immeuble à usage exclusif d'habitation ou si des professions libérales ou commerciales sont autorisées. rnsi le RC est muet vous demandez l'inscription à l'ordre du refus de l'a.g de l'installation du cabine médical qui est souvent une source de nuisances (stationnement, personnes dans le hall dans l'attente d'ouverture du cabinet...etc..). rnsurtout refusez la modification de la gâche électrique de l'entrée de l'immeuble. rnsi vous acceptez et suivant les dispositions de votre immeuble vous

aurez du mal à fermer votre copropriété.rncdt

Par **luce721006**, le **06/05/2013** à **17:17**

Merci pour l'informncdt

Par **Boud**, le **06/05/2013** à **23:18**

[citation]si vous acceptez et suivant les dispositions de votre immeuble vous aurez du mal à fermer votre copropriété[/citation]rnrnrnÇa c'est bien vrai amatjuris, dans un copropriété où je possède un bien, il y a tellement de professions libérales qu'il est impossible de voter la mise en place d'un portail. rnrnLe souci de l'interdiction d'une profession libérale en AG, c'est que plus tard un copropriétaire peut aussi bien obtenir l'inverse et donc autoriser la profession libérale. L'idéal c'est de l'inscrire dans le règlement de copropriété mais y a un coût car il faut publier le modificatif.